



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

### COMPTE RENDU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser une modification de l'ordre du jour de la séance et l'inscription d'un point supplémentaire pour autoriser la demande de renouvellement du classement en catégorie 1 présenté par l'Office de Tourisme, SEML, Société de Gestion des Activités touristiques de La Clusaz.

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Sophie CLAUDE, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Elsa COLLOMB-GROS et Florence GOY.

Excusées : Caroline DORIER (pouvoir à Sophie CLAUDE) et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON).

Absents : Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ et Christophe POLLET-VILLARD.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur Michael DONZEL GONET est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

#### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

#### 3. Compte rendu des décisions du Maire

Décision 18.034 :

Vu la nécessité d'organiser la prise en charge des blessés, du bas des pistes jusqu'à un cabinet médical ou vers un centre hospitalier, il est décidé de confier à la société Alp Ambulance – 74 450 Le Grand Bornand, le transport des personnes accidentées sur les pistes de ski, à compter du 23 décembre 2018 jusqu'au au 31 mars 2019.

Décision 18.035 :

Vu les travaux de la route forestière du Danay entrepris par le SIMA en 2018,

Vu la nécessité de sécuriser la zone du Mortenay sur le secteur des Confins, située à l'amont de la route forestière, afin de garantir la sécurité des usagers qui emprunteront cet itinéraire,

Il est décidé de confier les travaux de sécurisation à l'entreprise André DELOCHE- 74 450 Le Grand Bornand, pour un montant de 52 500 € H.T.



#### Décision 18.036 :

Vu la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation de logements locatifs saisonniers dans le bâtiment « la Bataille »,

Il est décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de logements locatifs saisonniers à la Bataille, au cabinet Patrick MAISONNET - 74000 Annecy, pour un forfait provisoire de rémunération de :

- 11,5 % dans le cadre d'une réhabilitation (80 500 € H.T.),
- 11 % dans le cadre d'un projet de construction neuve (153 950 € H.T.).

#### Décision 18.037 :

Vu la décision n° 2018/04 du 8 mars 2018, confiant les travaux du lot n°14 : électricité, à la SARL Roger MERMILLOD pour un montant de 90 128,61 € H.T.

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (alimentation store extérieur, panneaux rayonnants, ajout câbles chauffant sur parvis, ajustements divers...),

Il est décidé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise MERMILLOD Roger – 74 450 Saint Jean De Sixt, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 23 153,54 € H.T.

#### Décisions 18.038, 18.039, 18.040 et 18.041 :

Vu la nécessité de loger le personnel saisonnier de la commune, il convient de conclure un contrat de location saisonnière avec :

Monsieur Yohan SERGENT

Monsieur Mickaël ROUJOU

Monsieur Marc FINIDORI

Monsieur Jérôme TONUS

#### Décision 18.042 :

Vu la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions, afin de renforcer l'équipe communale en place,

Il est décidé de confier la prestation de service pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement pour l'hiver 2018/2019 à M. GAILLARD LIAUDON Christophe – 74 220 La Clusaz.

#### Décision 18.043 :

Vu la décision n° 2018/25 du 17 juillet 2018, confiant les travaux du lot n° 3 : menuiseries, à la Sté ARAVIS CONCEPT pour un montant de 24 928.95 € H.T.

VU les modifications survenues en cours de marché, (retouche caisson, reprise Lambris, modifications armoires, banque d'accueil, panneaux composites supplémentaires...),

Il est décidé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise ARAVIS CONCEPT– 74 220 La Clusaz, pour la prise en compte des modifications pour un montant de 3 667.25 € H.T.

#### 4. DSP ski de fond

Monsieur le Maire a adressé à chaque conseiller municipal le Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention au Conseil municipal. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport vous présente les motifs du choix de l'Association de Gestion du Ski Nordique ainsi que l'économie générale du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'activité de l'Espace Nordique des Confins.

PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT :



-a- Prise d'effet et durée de la délégation

La prise d'effet du contrat interviendra le 1er décembre 2018. La prise d'effet du contrat est conditionnée à sa signature, transmission au représentant de l'état et sa notification au délégataire ;

La durée de la délégation est fixée à 5 ans.

-b- Périmètre de la délégation

La gestion du service est assurée dans les limites du territoire de la collectivité, dit périmètre de la convention. Ce périmètre s'entend comme le domaine « Espace Nordique des Confins » auquel il convient de rajouter l'itinéraire de ski de fond dit « piste du tour du Danay » situé sur le territoire de la commune de la Clusaz, ainsi que le tracé situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de Sixt.

-c- Obligations et responsabilités générales du délégant :

Le délégant s'engage à mettre à disposition du Délégataire les espaces publics concernés par le service délégué. Le délégant conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations

-d- Obligations et responsabilités générales du délégataire :

Le délégataire exploite le service dont la gestion lui est déléguée en assumant le risque d'exploitation dans le respect de toutes les clauses prévues au contrat.

-e- Rémunération du délégataire :

Le délégataire se rémunérera sur les recettes d'exploitation du domaine nordique délégué, et notamment en percevant la redevance payée par les usagers pour l'accès au site nordique.

-f- Redevance dues par le délégataire :

Le délégataire s'acquittera auprès du concédant d'une redevance annuelle fixée à 500 €. En sus de cette redevance, le concessionnaire versera une redevance correspondant à 5 % du chiffre d'affaire réalisé sur la perception des redevances au-delà de 235 000 € de chiffre d'affaire réalisé sur les ventes de forfaits.

-g- Contrôle du délégataire :

Pour permettre au délégant d'assurer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire adresse chaque année au délégant un rapport annuel.

-h- Fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- à la date d'expiration du contrat
- en cas de déchéance du délégataire
- en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, se prononce favorablement sur le choix de l'Association de Gestion du Ski Nordique pour assurer la délégation de service portant sur l'exploitation de l'espace nordique des Confins situé sur la commune de la Clusaz.

## 5. Modification des statuts du SIMA

Par courrier du 23 novembre 2017, le Préfet de la Haute Savoie informait le Président du SIMA ne pas être en mesure de réserver une suite favorable à la modification des statuts du SIMA engagée par délibération du 20 mars 2017. Il s'agissait alors d'inscrire statutairement la possibilité



pour le syndicat de conventionner avec la CCVT pour mener toute action de promotion du tourisme du massif des Aravis.

En effet, en application de la loi NOTRE du 28 décembre 2016, la CCVT devait être considérée comme membre de plein droit du SIMA en représentation-substitution de la commune de Saint Jean de Sixt s'agissant de la compétence «promotion du tourisme».

Il convient donc de donner une suite favorable à la nouvelle rédaction des statuts du SIMA dont les points les plus importants sont les suivants :

1. Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis devient un syndicat mixte dit « fermé» [pour anticiper la loi Mobilités] fonctionnant « à la carte » [permettant à ses membres de choisir librement les compétences déléguées],
2. les compétences optionnelles sont les suivantes :
  - ✓ **Etudes diverses d'intérêt Intercommunal**
  - ✓ **Acquisition, construction, entretien et fonctionnement d'équipements ou bâtiments d'intérêt intercommunal :**
    - bâtiments ou équipements d'intérêt intercommunal propriété du SIMA ou en cours d'acquisition ( *la gendarmerie poste saisonnier situé à Saint Jean De Sixt, l'ancien centre de vacances des elfes situé à Saint Jean De Sixt*)
    - bâtiments ou équipements d'intérêt intercommunal mis à disposition du SIMA (*le stade de foot situé au Grand-Bornand, l'école de musique située à La Clusaz propriété de la commune de La Clusaz*)
  - ✓ **Transport Collectif Intercommunal**
  - ✓ **Promotion touristique et soutien à la commercialisation du Massif des Aravis.**
  - ✓ **Soutien aux organismes portant un projet d'intérêt intercommunal**
3. La contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat est fixée par délibérations annuelle selon des Critères Touristiques et non Touristiques
4. Le transfert au Syndicat de chacun des blocs de compétences optionnelles visé à l'article 6 des présents statuts s'accompagne de la désignation par le membre d'un délégué au sein du Comité Syndical.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les nouveaux statuts du SIMA.

## 6. Anancy Mountains : Projet de convention triennale

Le territoire Anancy Mountains représente un espace touristique unique avec une offre diversifiée et complémentaire basée sur des activités lac et montagne.

Dans le cadre des politiques contractuelles régionales (Contrat de Développement Global, Contrat de Développement Rhône-Alpes) les offices de tourisme et les EPCI se sont structurés et ont élaboré une stratégie de territoire visant à mutualiser leurs moyens, à la fois humains et financiers.

Les enjeux de cette structuration touristique sont multiples. Il s'agit de :

- Valoriser les marques touristiques locales en association avec la marque ANNECY MOUNTAINS
- valoriser et promouvoir une destination globale avec une grande variété d'offres,
- mettre en avant la complémentarité de l'offre lac et montagnes,
- donner au territoire une image de destination incontournable, pertinente et partagée,
- élaborer une stratégie d'attractivité partagée



Pour mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de développement et d'attractivité globale (visiteurs, entreprises, collectivités, habitants) à l'échelle du territoire du Lac d'Annecy et ses montagnes, le projet Annecy Lac et Montagnes 2020 a été initié et en décembre 2017 la marque territoriale Annecy Mountains a été créée.

Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités territoriales, il convient désormais de faire signer la convention de partenariat par les collectivités titulaires de la compétence tourisme dans son ensemble.

Cette convention a pour objet de préciser les participations financières de chacune des collectivités partenaires en faveur des actions du collectif Annecy Mountains.

Le budget annuel pour le projet Annecy Mountains s'élève à 276 000 € TTC.

La convention précise les participations financières de chacune des collectivités partenaires se répartissant de la façon suivante :

La participation financière des EPCI a été déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergement touristiques.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes et le SIMA se sont mis d'accord pour que le financement de la part de la CCVT soit réparti entre les deux structures comme indiqué ci-dessous.

- Grand Annecy : 193 890 € TTC, soit 70,25 %.
- Communauté de communes des Vallées de Thônes : 32 637 € TTC, soit 11,83 %,
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 16 836 € TTC, soit 6,1%.
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 32 637€ TTC soit 11.82%

Il a également été convenu que l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy assure la maîtrise d'ouvrage des actions dédiées au projet Annecy Mountains.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention.

## 7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

En concertation avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, M le Maire propose au Conseil Municipal de La Clusaz de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde pour les dispositions concernant la fermeture du col des Aravis :

1/ concernant la fermeture du col des Aravis pour raison de non praticabilité de la route sans risque d'avalanche (« Congère »): la modification consiste à mettre en œuvre la fermeture Sans implication direct du service domaine Skiable (p31 et 32 du PCS)

2/ La fermeture du col des Aravis pour raison avalancheuses (p33 et 34 du PCS) : possibilité, dans le cas de tirs préventifs, de mettre en place le PIDA sans commission de sécurité (Fermeture courte du col).

3/ Et pour les 2 cas de fermeture (Avalanche exceptionnelle et non praticabilité de la route) : possibilité pour la commission de sécurité de fermer la route partiellement (c'est à dire soit côté Gieltaz, soit côté La Clusaz)

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde s'accompagne d'une mise à jour des fiches actions.



Il est décidé de facturer chaque année au Conseil Départemental 74 un forfait de 5928 € correspondant aux frais du PIDA pour la route du Col des Aravis.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les modifications proposées
- autorise Monsieur le Maire à facturer chaque année forfait de 5928 € au Conseil Départemental 74.

#### **8. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme concernant la mise en œuvre de logements accessibles sur le secteur de Grand Maison**

Le PLU de la commune de La Clusaz a été approuvé par délibération en date du 6 avril 2017.

L'un des axes majeurs de ce document est d'organiser et de développer la vie locale pour rester un village vivant, habité, qui réponde aux besoins de proximité de la population locale.

La mise en œuvre de cette orientation s'est déclinée dans le PLU avec des dispositions permettant le développement d'un parc de logements plus diversifié et notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 dite de Grand Maison.

Il apparaît nécessaire de réexaminer le programme et le règlement de la zone et notamment s'agissant de la répartition de la capacité d'accueil, de la typologie des logements et du programme de mixité sociale.

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il envisage donc de modifier le PLU afin d'adapter les dispositions du règlement de la zone, de l'OAP n°4 et d'inscrire un emplacement réservé pour mixité sociale.

L'initiative d'une modification du PLU appartient au Maire.

Le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire d'engager une procédure de modification simplifiée portant sur le programme et le règlement de la zone 1 AUH1 oap4 au lieu-dit « Grand Maison » ;
- PRECISE que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de LA CLUSAZ, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois suivant des modalités qui seront définies lors d'une prochaine séance du conseil municipal et qui seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- NOTIFIE pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, et aux maires des communes concernées par ces modifications, le cas échéant.

#### **9. Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé**

Le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.



Suite à l'approbation du PLU, le champ d'application du droit de préemption urbain a été redéfini lors de la séance du 06 avril 2017, le conseil municipal a instauré le *droit de préemption simple* sur les secteurs U et AU délimités par le PLU ;

En application de ce qui précède, le *droit de préemption simple* n'est pas applicable :

- aux ventes de lots dans des copropriétés de plus de 10 ans ;
- aux ventes de parts ou d'actions de sociétés ;
- à la vente d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Une délibération motivée du conseil municipal peut néanmoins permettre d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions susmentionnées sur la totalité ou certaines parties du territoire communal soumis à ce droit. C'est ce qu'on appelle le « *droit de préemption urbain renforcé* ».

L'instauration du *droit de préemption « renforcé »* permettrait à la commune de favoriser la mise en œuvre des objectifs déclinés dans son document d'urbanisme à savoir :

- Développer et organiser la vie locale pour rester un village vivant, habité, qui réponde aux besoins de proximité de la population locale ;
- Soutenir le dynamisme économique de la station pour préserver et renforcer l'attractivité touristique de La Clusaz, en s'appuyant sur les qualités et particularités du territoire.
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnel en protégeant et valorisant le patrimoine culturel, paysager et environnemental nécessaire à l'attractivité touristique de La Clusaz et qui contribue à la qualité du cadre de vie des habitants.

Les secteurs urbains compris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 (OAP n°1) dite de « La Croix » sont les lieux sur lesquels sont programmés des aménagements qui s'inscrivent pleinement dans l'expression de ces objectifs.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instaurer un *droit de préemption urbain renforcé* sur les secteurs 1 et 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du PLU au profit de la commune de La Clusaz, afin de lui permettre de mener à bien sa politique d'aménagement.

#### **10. Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques**

Dans le cadre d'acquisitions foncières, les propriétaires vendeurs doivent fournir une mainlevée d'hypothèque, démarche qui nécessite un acte notarié et qui représente un coût pour le vendeur. Cette obligation, qui incombe aux propriétaires vendeurs, peut être source de blocage des acquisitions foncières de montant modéré.

Le conseil municipal, peut, par délibération, anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires lors de vente amiable à la commune (lorsque le prix n'excède pas 7700€).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- CONSIDERE la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions
- Et AUTORISE Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.



#### 11. Bail commune de La Clusaz / TDF – station Les Riffroids

Par bail signé le 13 novembre 1998, la commune de La Clusaz a mis à bail son terrain et sa construction situés aux Riffroids au profit de la société Télé Diffusion de France (TDF) afin « d'assurer la diffusion et la transmission, par tous procédés de télécommunications, des programmes des sociétés nationales du secteur public de la communication audiovisuelle, et d'offrir tous services de télécommunication, notamment diffusion transmission et réception ».

Ce bail est échu depuis le 12 novembre 2018.

Dans l'attente de finaliser les négociations en cours, il est nécessaire de contracter avec TDF un bail de courte durée, permettant notamment de régler les partages de responsabilité et les indemnisations en cas d'incident sur la station et la redevance.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contracter ce bail de courte durée avec TDF.

#### 12. Création nom de rue

Suite à la demande d'Alp Arly, il convient de créer une adresse avec un nom de rue. Un avis défavorable a été émis pour le nom proposé pour éviter la confusion entre le chemin « Laperrière » et le lieudit « La Perrière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sursoir à statuer et faire d'autres propositions.

#### 13. Modification tableau des effectifs – Création poste vacataire

Il est exposé au conseil municipal que les membres de la commission travaux, dans un souci de répondre aux besoins du service dans le cadre de la viabilité hivernale, proposent de renforcer l'équipe de déneigement en créant un poste de vacataire.

Il convient de fixer les modalités d'intervention et de rémunération de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure un contrat de vacataire avec Monsieur Patrick LACOMBE,
- de fixer un forfait de 20 interventions pour la saison hivernale, indemnisées sur la base de 159,20 euros l'intervention,
- En fonction des conditions d'enneigement et des besoins du service, de prévoir des interventions de Monsieur Patrick LACOMBE, et de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 16 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

#### 14. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur l'emploi de directeur de l'espace aquatique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de recrutement concernant le poste de directeur de l'espace aquatique.

Il précise que le jury de recrutement a retenu trois candidats pour participer aux entretiens, que seul deux candidats se sont présentés.

Il précise que les candidats reçus ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique, et que le candidat qui correspond le mieux au profil recherché n'est pas un agent statutaire,





Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De recruter un agent contractuel de catégorie A pour pourvoir le poste de Directeur de l'espace aquatique,
- Précise que le contrat de travail de l'agent est signé pour une durée déterminée de 3 ans,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 15. Dispositif heures supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18/091 du 28 juin 2018 instituant le dispositif des heures supplémentaires pour répondre aux contraintes de notre territoire.

Il précise que ces indemnités sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

Il convient de compléter la délibération initiale afin de préciser les cadres d'emploi autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, d'annuler et remplacer la précédente délibération et :

D'instituer ce dispositif selon les textes règlementaires :

- aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires sous contrat de droit public et privé,
- aux agents employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Pour les filières, catégories et cadre d'emploi suivants

FILERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
Administrative	B	Rédacteurs
	C	Adjoint administratifs
Technique	B	Techniciens
	C	Agents de maîtrise
	C	Adjoint techniques
Enseignement artistique	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Médico-sociale	B	Educatrice de Jeunes Enfants
	C	Auxiliaire de puériculture
Police municipale	C	Chefs de police municipale
	C	Agents de police municipale
Sportive	B	Educateurs des APS
	C	Opérateur des APS
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoint d'animation

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### 16. Décisions budgétaires modificatives n°2

Monsieur le Maire présente les modifications budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser les modifications budgétaires proposées.

#### 17. Subvention exceptionnelle Association Famille Rurale

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de verser une subvention exceptionnelle pour permettre à l'Association de rénover les sols de la cantine pour un montant de 10 000 €.

Le montant de la subvention pourrait être porté, avec l'accord du conseil municipal, à la somme de 46 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFR.



**18. Subventions communales 2018 - société de gestion des activités touristiques de La Clusaz**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de verser une subvention exceptionnelle de 54 000 € pour permettre à la Société De Gestion Des Activités Touristiques De La Clusaz de prendre en charge la dépense de mise à jour de leur site internet.

Le montant de la subvention pourrait être porté, avec l'accord du conseil municipal, à la somme de 1 782 100 € pour 2018.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les propositions.

**19. Acompte sur subventions 2019**

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal détermine le montant des subventions accordées aux structures locales. Il s'agit de soutenir leurs actions dans le tissu social, sportif et culturel du village et contribuer également au rayonnement de la station.

Monsieur le Maire précise que certaines associations ont des besoins de trésorerie importants tout au long de l'année et ne peuvent attendre le vote du budget au mois de février pour percevoir des subventions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement d'acompte aux associations concernées.

**20. Clôture budget annexe eau au 31/12/2018**

Monsieur le Maire expose que :

1/ Le Budget Annexe Eau avait été mis en place pour la gestion du service de l'eau.

2 / Par délibération n°16/147A du le 26 septembre 2016 le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en concession du service public de la production et distribution d'eau potable sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de clôturer le Budget Annexe Eau au 31/12/2018.

**21. Clôture budget annexe assainissement au 31/12/2018**

Monsieur le Maire expose que :

1/ Le Budget Annexe Assainissement avait été mis en place pour la gestion du service de l'assainissement.

2 / Par délibération n°16/147B du le 26 septembre 2016 le Conseil Municipal avait délibéré pour la mise en concession du service public de la collecte des eaux usées sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de clôturer le Budget Annexe Assainissement au 31/12/2018.

**22. O des Aravis : rétrocession recette 2016**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en concession de la gestion de l'eau par délibération n°16/147A du 26/09/2016 et de la gestion de collecte des eaux usées par délibération n°16/147B du 26/09/2016, et ce à compter du 01/01/2017.

La période de facturation allant du 01/07/2016 au 30/06/2017, la SPL O DES ARAVIS a facturé aux abonnés l'abonnement et la consommation sur toute la période.

La Commune de La Clusaz doit donc se voir rétrocéder les recettes correspondant à la période du 01/07/2016 au 31/12/2016.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête à 328 461,00€ le montant de la rétrocession de recettes.



### 23. O des Aravis : modification des statuts de la SPL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SPL O des Aravis, créée en 2013 a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré.

Elle constitue un atout pour l'ensemble des collectivités de la CCVT. Lors des études conduites sur le transfert des compétences eau et assainissement à cette dernière, la SPL est apparue à côté de la régie comme une option crédible de gestion de ces services publics à l'échelle de la CCVT.

Dans ce contexte, plusieurs communes appartenant à la CCVT, mais également d'autres collectivités extérieures ont manifesté leur intérêt pour une entrée au sein du capital social de la SPL.

Afin de permettre une telle ouverture du capital social de la SPL tout en permettant à chaque actionnaire de disposer d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration, il a été acté lors du conseil d'administration du 27 septembre 2018 :

- le principe de l'entrée au capital de la Société d'un certain nombre de collectivités des vallées des Aravis et de Thônes ;
- que l'entrée des nouveaux actionnaires se ferait par cession d'actions existantes de la part des actionnaires actuels aux nouveaux entrants ;
- que prix de cession par action retenu dans le cadre de cette opération serait fixé à la valeur nominale actuelle des actions, soit 500 € ;
- que l'objectif étant que chaque collectivité puisse disposer d'un siège au Conseil d'administration au terme de l'opération, le nombre total d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société devra être porté de 12 à 18 membres.

Cette ouverture du capital social imposant une modification des statuts de la SPL, il a été décidé, lors du Conseil d'Administration du 9 Novembre 2018, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société aux fins de modifier l'article 15 des statuts de la Société, afin de porter de 12 à 18 le nombre d'administrateurs.

En outre, il a été décidé que l'entrée des nouveaux actionnaires au capital de la société devant intervenir progressivement, les actionnaires actuels devaient désigner provisoirement six nouveaux administrateurs.

En effet, le Conseil d'administration doit être composé de 18 membres dès que la modification statutaire aura été adoptée par l'assemblée générale.

Les administrateurs seront ensuite remplacés au fur et à mesure de l'entrée au capital des nouveaux actionnaires qui désigneront leurs représentants.

En ce qui concerne les six nouveaux postes à pourvoir, compte tenu de la répartition du capital social entre ses actionnaires actuels, il a été décidé de les répartir comme suit :

- La Commune de La Clusaz : 2 administrateurs complémentaires ;
- La Commune du Grand Bornand : 2 administrateurs complémentaires ;
- La Commune de Saint-Jean-de-Sixt : 2 administrateurs complémentaires ;
- Le SE2A : aucun poste d'administrateur complémentaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,



APPROUVE le projet de statuts modifié de la SPL O des Aravis tel qu'annexé à la présente délibération, qui modifie l'article 15 des statuts, en portant le nombre d'administrateurs de 12 à 18 ;

DESIGNE, en plus des administrateurs actuels de la commune, Marcel THOVEX et Joseph VITTUPIER, pour représenter la commune de La Clusaz au Conseil d'administration de la SPL O des Aravis à compter de l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, avec faculté d'accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration de la SPL ;

AUTORISE :

- Les représentants de la Commune de La Clusaz à l'assemblée générale de la SPL O des Aravis à approuver les modifications statutaires prévues dans le cadre du projet de statuts modifié annexé à la présente délibération ;
- Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 24. O des Aravis : rachat de participations

Monsieur le Maire expose le projet de réduction du capital de la SPL O DES ARAVIS.

Il précise que La Clusaz possède 400 actions pour un montant de 200 000 € ;

Le conseil d'administration de la SPL a approuvé la proposition de réduction de capital par le rachat de 333 actions de 500 € détenant par la Commune de La Clusaz soit 166 500 €, ce qui portera le nombre d'actions de La Clusaz à 67 actions.

#### Répartition du capital avant opération :

ACTIONNAIRES	NOMBRES ACTIONS	REPARTITION DU CAPITAL	VALEUR NOMINALES
Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis – SE2A	80	6.67%	40 000.00 €
La Clusaz	400	33.33%	200 000.00 €
Le Grand Bornand	400	33.33%	200 000.00 €
Saint Jean de Sixt	320	26.67%	160 000.00 €
TOTAL	1 200	100%	600 000.00 €

#### Répartition du capital après opération :

ACTIONNAIRES	NOMBRES ACTIONS	REPARTITION DU CAPITAL	VALEUR NOMINALES
Syndicat d'eau et d'assainissement des Aravis – SE2A	13	6.50%	6 500.00 €
La Clusaz	67	33.50 %	33 500.00 €
Le Grand Bornand	67	33.50%	33 500.00 €
Saint Jean de Sixt	53	26.50%	26 500.00 €



TOTAL	200	100%	100 000.00 €
-------	-----	------	--------------

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- la réduction du capital de la SPL O DES ARAVIS
- la proposition de réduction de capital par le rachat de 333 actions de 500 € détenu par la Commune de La Clusaz soit 166 500 €

#### 25. Espace aquatique : tarifs hiver 2018/2019

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

#### 26. Mise en place d'une charte débit de boissons

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le Projet d'une « charte débit de boissons », à valider :

Objet de la charte :

- Engagement des débits de boissons du respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de tranquillité publique et horaire d'ouverture...
- Encadrement des autorisations de prolongation d'ouverture, fonction de l'activité de l'établissement demandeur.

But de la charte :

- Equilibre entre activité festive et tranquillité,
- Respecter le rôle de chaque établissement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la charte proposée.

#### 27. Tarif des secours sur piste pour la saison hivernale 2018/2019

Voir document en annexe.

#### 28. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Nouvelles compétences du maire pour les inscriptions et radiations.

La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, sera transférée au maire.

En pratique, le Maire :

- vérifiera si les demandes d'inscription et statuera sur celles-ci dans un délai de cinq jours à compter du dépôt.
- Il radiera les électeurs qui ne remplissent plus les conditions, à l'issue d'une procédure contradictoire.

Lorsqu'elle radiera un électeur, sa décision sera soumise à une procédure contradictoire. La décision de la commission sera notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- désigne un conseiller municipal et son suppléant (facultatif) : Roger COLLOMB-CLERC (titulaire) et Didier COLLOMB-GROS (suppléant).
- désigne un délégué de l'administration préfecture et son suppléant (proposition de reprendre les membres de commission administrative soit Josiane GLAREY et Bernard GIGUET).



29. Classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme, SEML, Société de Gestion des Activités touristiques de La Clusaz

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme, SEML, Société de Gestion des Activités touristiques de La Clusaz, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D. 133-22 du Code du Tourisme.

30. Questions diverses.

- fourniture et la livraison de sel de déneigement

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la consultation lancée en groupement de commande (communes de La Clusaz-Gd Bornand- Manigod et st Jean de Sixt ) et pour laquelle il a été autorisé à signer le marché dans la délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commande (dél 16/152 du 26 septembre 2018) :

Accord cadre par émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

La société ROCK – 680000 Mulhouse a été retenue pour un montant de :

sel de classe B – demi sec : 67.40 € H.T. la tonne.

- Bilan de la visite de la secrétaire générale de la Préfecture du 5 novembre
- Bilan de la journée de présentation des projets aux élus du département, de la région et du parlement le 9 novembre
- Bilan de la réunion publique du 14 novembre au sujet de la gestion de l'eau en milieu de montagne : qualité des intervenants, affichage de la gestion de la crise par la municipalité, préparation de l'avenir. Au moins 300 spectateurs.
- Volonté d'ouvrir les réunions du conseil municipal à la population de La Clusaz : compte tenu du succès rencontré par la réunion publique du 14 novembre, comment entretenir plus régulièrement la communication avec la population ?
- Soutien à la Liaison Ouest du Lac d'Annecy
- Le Conseil Municipal désapprouve la vente par l'AACS de la ferme Pessey et souhaite rencontrer les membres de l'association.

